

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 22/2014**  
**du 14 février 2014**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2013/38/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 portant modification de la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 56b (directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32013 L 0038**: directive 2013/38/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 (JO L 218 du 14.8.2013, p. 1).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2013/38/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 15 février 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2014.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

---

<sup>(1)</sup> JO L 218 du 14.8.2013, p. 1.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.